Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 044-214401002-20250410-20250410003-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIÈRES

Délibération n°2025-04-10-003

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 10/04/2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 04/04/2025
Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 16 dont 4 pouvoirs
Le quorum de 9 élus est atteint

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, M. Christian MAILLARD, Adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON, M. Sébastien BESSON, M. Richard LOPEZ

Absente excusée : Mme Linda GABORIAU qui donne pouvoir à M. Pascal BOUTON
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
Mme Hélène QUÉMÉRÉ qui donne pouvoir à M. Sébastien BESSON
Mme Magalie RAVELEAU DUAUT qui donne pouvoir à M. Richard LOPEZ

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2025-04-10-003– Décision modificative n°2

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-03-13-007 du conseil municipal du 13 mars 2025 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant qu'une famille doit la somme de 16.86 euros (frais d'huissier) à la suite d'une erreur de la trésorerie), cette famille demande à être remboursée,

Considérant que le compte 673 doit être de nouveau utilisé puisqu'il s'agit de factures de 2024.

Considérant que la décision modificative est la suivante :

- - 16.86 € en dépense de fonctionnement sur le compte 6218
- + 16.86 € en dépense de fonctionnement sur le compte 673

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée ci-dessus

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 044-214401002-20250410-20250410003-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Le Maire
Stéphane ENTÈME

MAIRIE DE MONNIERES
44 LOIRE ATLANTIQUE
R.F.